

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 17 DECEMBRE 2024
à 20 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre CREPIN, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT

Absents excusés : Philippe NEMOZ pouvoir à Céline POMMIER, Lysiane CHATELUS pouvoir à Pierre CREPIN, Pierrick MURCIER, pouvoir à Anthony FAYET

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Date de la convocation : jeudi 12 décembre 2024

Secrétaire de séance : Laetitia DUFOUR

Public : 1 personne

Le PV de la réunion précédente est approuvé et signé par M. le Maire et la Secrétaire de séance.

M. le Maire fait le rapport des décisions prises dans le cadre de ses délégations et des devis signés.

Décision 2024-13 : Virement de crédits n°2 - DM4 Budget communal 2024

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération 2023-3 du 28/02/2023 par laquelle le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 adopté lors du Conseil municipal du 26/03/2024,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires sur des articles en section Investissement pour effectuer une modification d'imputation,

DECIDE

- ✓ De procéder au virement de crédits suivant en section investissement, budget communal 2024, représentant 5.25% des dépenses réelles de la section (891029.90€).

Chapitre	Opération	Article	Objet	Crédits votés BP + DM	Montant du virement
Investissement					
21	115	215731	Matériel de voirie roulant	0 €	+ 46 800 €
21	115	215738	Autre matériel et outillage de voirie	46 800 €	- 46 800 €

Décision 2024-14 : Renouvellement de la convention d'occupation du Terrain « Chamoux »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu la convention signée le 19 décembre 2022, qui s'applique à compter de cette même date pour un an avec tacite reconduction,

Vu la nécessité de renouveler cette convention à compter du 19 décembre 2024,

DE CIDE

- ✓ D'approuver le renouvellement de la convention d'occupation du Terrain « Chamoux » entre la commune de Pouilly les Nonains et Monsieur PALABOST Maurice, pour une durée de 1 an, à compter du 19 décembre 2024 avec tacite reconduction.

Décision 2024-15 : Assurance Groupama avenant n°1 au contrat VILLASSUR n°1075

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, Vu l'acquisition par la commune de deux biens immobiliers : 51 rue du Forez (AT85) et 85 rue du Forez (AT84), Vu la nécessité d'ajouter ces deux propriétés dans le contrat d'assurance VILLASSUR n°1075,

DE CIDE

- ✓ d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat d'assurance VILLASSUR n°1075 proposé par l'assurance GROUPAMA en date du **17 décembre 2024**.

DEVIS signés :

- CENTEX : Textile et jeux Noël Crèche : 237.07 € TTC (budget 2024)
- CENTEX : Divers textile Crèche : 433.03 € TTC (budget **2025**)
- Perreux Motoculture : pièce pour réparation chariot : 299.92 € TTC
- JBTP sarl : Travaux fossé « route Napoléon » : 1 694.40 € TTC
- WESCO : Jeux Noël Crèche : 779.55 TTC

DIA :

N° d'ordre	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle(s)
déc-24			
24R0019	10/12/2024	100 Rue du Forez	AT 42

Pas de préemption de la commune.

Lecture de l'ordre du jour et début de la séance.

1 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

N°2024-57 OBJET : Engagement et mandatement des dépenses avant adoption du BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire expose au Conseil municipal que le budget primitif ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2025, et qu'il est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses concernées sont les suivantes :

Opération 102 Voirie	80 000 €	¼	20 000 €
Article 215738 Matériel et outillage voirie	7 800 €		1 950 €
Article 2315 Installations matériel et outillage technique (en cours)	72 200 €		18 050 €
Opération 115 Matériel	77 492.46 €	¼	19 373.12 €
Article 21351 Installations bâtiments publics	1 125 €		281.25 €
Article 215731 Matériel roulant	46 800 €		11 700 €
Article 215738 Matériel et outillage voirie	12 617.46 €		3 154.37 €
Article 2158 Matériel et outillage technique	2 000 €		500 €
Article 21848 Matériel bureau et mobilier	850 €		212.50 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelle	14 100 €		3 525 €

Opération 226 Aménagement Village	403 500 €	¼	100 875 €
Article 2031 Frais d'études	29 000 €		7 250 €
Article 2315 Installations matériel et outillage technique (en cours)	374 500 €		93 625 €
Opération 228 Terrain rue Gare	1 323 €	¼	330.75 €
Article 21533 Réseaux câblés			
Opération 233 Feux comportementaux	25 000 €	¼	6 250 €
Article 2152 Installations voirie			
Opération 235 City Stade	100 000 €	¼	25 000 €
Article 2315 Installations matériel et outillage technique (en cours)			
Opération 236 Climatisation Crèche	14 800 €	¼	3 700 €
Article 21351 Installations bâtiments publics			
Opération 237 Sol Maternelle	4 700 €	¼	1 175 €
Article 2313 Constructions (en cours)			
Opération 238 Chaudières logements	8 600 €	¼	2 150 €
Article 21352 Installations bâtiments privés			
Opération 239 Local Boules	20 727.10	¼	5 181.78 €
Article 2313 Constructions (en cours)			

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

. autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

N°2024-58 OBJET : DEMANDE SUBVENTION ENVELOPPE VOIRIE 2025

M. MARTIN Eric, Maire, présente les dossiers qui feront l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe VOIRIE du Département pour l'année 2025.

Il rappelle que seules les dépenses liées à la voirie communale sont éligibles.

Les dossiers concernés par la demande de subvention sont :

- Réfection de voirie :	
Chemin de la Bergerie.	23 459 € HT (28 150.80 € TTC)
Travaux d'aménagement de l'Allée des Pothiers	48 795 € HT (58 554 € TTC)
- Réfection du perron de l'église de Pouilly	15 970 € HT (19 164 € TTC)

Soit un total HT de 88 224 € (105 868.80 € TTC).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les projets présentés et dit qu'ils seront inscrits au budget primitif de l'année 2025,
- demande à M. le Président du Conseil Départemental de la Loire de bien vouloir attribuer une subvention à la commune dans le cadre de l'enveloppe VOIRIE 2025 pour les travaux de réfection de voirie communale d'un montant HT prévisionnel de 88 224.00 €.

N°2024-59 OBJET : DEMANDE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITE 2025

M. MARTIN Eric, Maire, présente le projet qui fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe SOLIDARITE du Département pour l'année 2025.

Il propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention pour les projets suivants :

- Installation de volets roulants solaires à la cantine et la salle Paul Laurencery pour un montant de 14 097.99 € HT (16 922.01 € TTC)
- Changement des huisseries du logement communal « chemin du Lavoir » pour un montant de 7 940.00 € HT (8 491.72 € TTC)
- Changement du Portail de l'école primaire Pierre Collet pour un montant de 6 097.00 € HT (7 316.40 € TTC)

Soit un total de 28 134.99 € HT (32 730.13 € TTC).

Ces travaux seront financés par cette subvention publique sollicitée auprès du Département ainsi que les fonds propres de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les projets présentés et dit que les crédits seront inscrits en section investissement au budget primitif de l'année 2025,

- demande à M. le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe SOLIDARITE bâtiments 2025 pour l'aider à financer ces travaux d'un montant HT de 28 134.99 € (32 730.13 € TTC).

N°2024-60 OBJET : DEMANDE SUBVENTION- AMENDES DE POLICE 2025

M. MARTIN Eric, Maire, explique que les dossiers de subvention au titre des amendes de police doivent concerner des travaux liés à la sécurité routière.

La commission voirie prévoit pour l'année 2025 les travaux suivants :

- ✓ la réfection des trottoirs « route d'Ouches »
- ✓ la réinstallation des plots de sécurité le long de la rue des Monts de la Madeleine et le marquage correspondant.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police.

Des devis ont été établis pour **un montant HT de 16 263.82 € HT (19 516.58 € TTC)**.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ces travaux et d'effectuer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des **amendes de police**.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2025 ;
- Sollicite auprès du Département une subvention dans le cadre des **amendes de police 2025**.

N°2024 -61 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ANNÉE 2025

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune n'a pas obtenu l'attribution d'un financement dans le cadre du dispositif Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sollicité en 2024 pour le projet de construction d'un city-stade à proximité des terrains de tennis et de football.

Le montant des travaux s'élève à 83 291.00 HT (99 949.20 € TTC). Ils seront financés par des subventions obtenues du Département et de l'ANS ainsi que les fonds propres de la commune.

Les travaux n'ont pas été réalisés en 2024 et seront reportés en 2025. En effet il est prévu l'installation d'un hangar photovoltaïque pour le couvrir et en assurer un meilleur usage tout en étant vertueux.

Ce projet sera donc de nouveau inscrit en section investissement au budget communal 2025 et réalisé dans l'année.

Il rappelle que cette demande de subvention DETR est faite dans le cadre des opérations Sports, Loisirs et Culture. Il s'agit d'offrir un pôle de loisirs attractif et multigénérationnel en implantant un city stade complet permettant la pratique de nombreux sports : football, handball, basketball, tennis- ballon, badminton, course à pied.

L'objectif est de rassembler les jeunes et moins jeunes autour du sport et permettre aux enfants des deux écoles de profiter de cet espace dans le cadre de la pratique du sport à l'école.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le report au budget 2025 du projet de construction d'un city-stade à proximité des terrains de tennis et football ;
- ✓ Sollicite auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du dispositif DETR afin de l'aider à financer ces travaux ;
- ✓ Dit que ces travaux d'un montant HT de 83 291.00 € HT (99 949.20 € TTC) seront financés par des subventions obtenues du Département et de l'ANS ainsi que les fonds propres de la commune.

N°2024-62 OBJET : Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CTG)

M. le Maire expose au Conseil municipal que depuis 2020 Roannais agglomération a signé une Convention Globale Territoriale (CTG) avec la caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination en direction des habitants d'un territoire dans une démarche d'intelligence collective partenariale.

Il s'agit d'un projet stratégique global partagé entre la CAF et les différents signataires. La CTG aborde tous les champs d'intervention de la CAF : Enfance, Jeunesse, Logement, Aide à domicile, Handicap, accès au droit, Inclusion numérique...

Cette convention prenant fin en 2024 a mis en évidence la nécessité d'entrer dans une logique de projet de territoire avec l'objectif d'établir un diagnostic plus large et plus cohérent de l'ensemble des problématiques.

C'est pourquoi il a été décidé d'élargir l'engagement et la signature de la nouvelle convention 2025-2029 à l'ensemble des 40 communes de Roannais agglomération.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter le projet de nouvelle convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la CAF ;

. Autorise M. le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N°2024-63 OBJET : REVALORISATION DES AGENTS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU « BONUS ATTRACTIVITE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements, dans un contexte de pénurie de ces métiers.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité ». Le montant de ce bonus se calcule de la manière suivante : 475 € par place et par nombre de places agréées par l'EAJE.

Monsieur le Maire précise que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès des enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

La revalorisation peut résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération 2024-64 du 17 décembre 2024 portant modification du RIFSEEP ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG de la Loire en date du 13 décembre 2024 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

✓ d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

✓ de consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les agents qui en sont éligibles.

Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € mensuels par un arrêté individuel.

✓ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2025, chapitre 012.

VOTES : Pour : 14

Abstentions : 2

Contre : 0

N°2024-64 OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP au 1^{er} janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 2017-10 du Conseil municipal du 21 février 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les délibérations 2021-41 et 2023-56 du Conseil municipal modifiant le RIFSEEP,

Vu le décret 2017-1068 du 10 mai 2017 portant création du bonus attractivité,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance et d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des auxiliaires de puériculture,

Considérant la nécessité de faire évoluer le RIFSEEP de manière à maintenir une performance optimale des services, basée principalement sur les fonctions occupées et la manière de servir,

Considérant la volonté du conseil municipal de faire du régime indemnitaire un outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite participant à la motivation des agents ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2024,

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP est un régime indemnitaire qui se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (**CIA**) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;

Article 1^e : A compter du **1^e janvier 2025**, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour comme suit le RIFSEEP :

I - PRIMES et INDEMNITES RETENUES

A - L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel)

M. le Maire rappelle la répartition des groupes de fonctions par emploi suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés pour l'IFSE et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien individuel pour le CIA :

Groupe de fonctions	Cadre d'emploi	Emplois	Montant annuel maximum IFSE	Montant annuel maximum CIA
<i>A1</i> <i>Direction, cadre</i>	<i>Cadres territoriaux de santé, attachés territoriaux</i>	<i>Direction, DGS</i>	<i>6 000 €</i>	<i>1 740 €</i>
<i>B1 Encadrement et niveau expertise</i>	<i>Rédacteurs territoriaux</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>6 000 €</i>	<i>1 595 €</i>
<i>B</i>	<i>Auxiliaires de puériculture</i>	<i>Auxiliaires de puériculture</i>	<i>5 400 €</i>	<i>1 595 €</i>
<i>B</i>	<i>Techniciens</i>	<i>Responsable de services, encadrement</i>	<i>5 400 €</i>	<i>1 595 €</i>
<i>C1 Responsable ou référents de services</i>	<i>Adjoint administratifs, ATSEM, adjoints techniques</i>	<i>Adjoint administratifs, ATSEM, adjoints techniques</i>	<i>4 800 €</i>	<i>1 260 €</i>
	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>4 800 €</i>	<i>1 260 €</i>
<i>C2</i> <i>Agents d'exécution</i>	<i>Adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM</i>	<i>Adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM</i>	<i>2 000 €</i>	<i>800 €</i>

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a - Périodicité du versement de l'IFSE et du CIA :

En fonction du montant attribué et sur décision du Maire, L'IFSE et CIA pourra être versé trimestriellement ou mensuellement, cela sera précisé dans l'arrêté individuel de l'agent.

b - Modalités de versement :

Les montants de l'IFSE et CIA sont proratisés en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences : Modalités de maintien et suppression

Le Conseil décide que les absences de services, pour quelque cause que ce soit, sauf accident de service, congé maternité ou d'adoption et congé paternité, seront décomptées au-delà du cinquième jour cumulé en prenant en considération l'année en cours. Le décompte sera effectué trimestriellement de manière à adapter la prime à la présence de l'agent.

- Pour les congés maladie ordinaire supérieures à 5 jours, l'amputation sera égale à :
Prime x (n-5) : 182 « n » étant le nombre de jours d'absence.
- Pour les congés longue maladie, longue durée ou grave maladie : le versement suit les règles de l'Etat, il est suspendu à compter de la reconnaissance de la maladie par le comité médical ;
- En cas d'impossibilité impliquant une absence continue ou non supérieure à six mois, sauf accident de service, maladie professionnelle, congé maternité ou d'adoption, congé paternité, l'indemnité sera suspendue jusqu'à reprise de l'activité.

d - Exclusivité :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions ou manière de servir.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM
- Les techniciens
- Les cadres territoriaux de santé
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – l’employeur territorial a instauré une prime FACULTATIVE de fin d’année qu’il est autorisé à moduler suivant la responsabilité spécifique de l’agent au sein des services ou l’accomplissement d’une action justifiant l’attribution de cette prime :

- ✓ Encadrement d’un ou des services ou assurant la mission de référent d’un service (secrétariat général, service technique, écoles, cantine, crèche...)
- ✓ Accompagnement des élus (aide aux projets) ou participation à des commissions communales (impôts, élections, cadre de vie...)

Le montant est fixé par l’autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels.

Il est noté que la commune doit privilégier l’augmentation de la part du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), sans que cette dernière ne soit supérieure à l’Indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE), à la mise en place de cette prime facultative de fin d’année.

Article 5 : Le bonus attractivité pour les auxiliaires de puériculture est inclus dans le calcul du montant de l’IFSE qui leur est attribué selon les critères suivants :

- Travail auprès des enfants, fiche de poste
- Expertise requise pour des missions spécifiques
- Qualité de service et suivi des formations en lien avec le métier

Le montant attribué est de 100 € net par agent travaillant auprès des enfants.

Ce bonus sera ajouté dans l’arrêté individuel d’attribution de l’IFSE des agents.

Article 6 - La présente délibération prendra effet au **1^{er} janvier 2025**.

Article 7 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l’application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces nouvelles modalités, à l’unanimité des membres présents DECIDE :

- d’approuver le régime indemnitaire tel qu’il lui a été présenté,
- d’autoriser l’autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget, chapitre 012
- de son application à compter du **1^{er} janvier 2025**

N°2024-65 OBJET : Avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l’établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu’il a signé par délibération n°2022-51 du 22 novembre 2022 la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion auprès des collectivités et établissements publics affiliés pour la mission facultative « retraites ».

Il informe que l’évolution des services proposés sur la plateforme PEP’S, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l’intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi (Gestion unifié de la Liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux.

Ces changements sont intervenus en septembre dernier, entraînant de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre de la convention :

- nouveaux services à proposer : demande de retraite CNRACL et RAFP, simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL ;
- d’autres services, inscrits dans la convention initiale sont à supprimer : demande d’avis préalable, qualification des comptes individuels retraite (QCIR), établissement des cohortes.

Les autres prestations et les tarifs fixés demeurent inchangés.

Afin de pouvoir assurer ces services, toutes facilités – principalement de délégation - devront être accordées par les collectivités au CDG42 via la plateforme PEP’S.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver cet avenant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

- Approuve l’avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l’établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42 ;

. Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2024-66 OBJET : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Loire

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur) ;

Vu la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale ;

Vu la déclaration d'intention de POUILLY-LES-NONAINS de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque «Prévoyance» ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale à compter du 1er janvier 2025 ;

Article 2 : de verser une participation financière de **10 € bruts** par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité

(agents CNRACL et IRCANTEC) Montant

De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N°2024-67 OBJET : Adoption du Plan de Formation mutualisé 2025-2027 pour les agents la commune

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense tous les besoins en formation.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT. Il a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
2. D'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N°2024-68 OBJET : Vente parcelle terrain lieu-dit « Préchard » à CELLAND ESTATE MANAGEMENT France

M. le Maire présente au Conseil le compromis de vente transmis par Celand Estate Management France, société de télécommunication du groupe Cellnex télécom SA.

Cette société souhaite acquérir le morceau de terrain sur la parcelle AW88 où se situe le pylône Free Mobile. Il rappelle que ce terrain est loué à la commune depuis septembre 2017. Le bail actuellement en cours a été cédé par la société Free Mobile à la société On Tower France.

Après plusieurs négociations avec le service acquisitions de On Tower France, la dernière proposition d'achat faite à la commune est d'un montant de 40 000 € HT pour 120 m².

Ce prix s'entend net vendeur, c'est-à-dire que les droits de mutation et les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur. L'opération immobilière n'est pas assujettie à la TVA.

Les frais de bornage et le coût des diagnostics obligatoires seront également à la charge de l'acquéreur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre cette parcelle de terrain de 120 m² détachée de la parcelle AW88 à la Société Celand Estate Management France à un prix de 40 000 € HT ;
- dit que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- dit que l'opération immobilière n'est pas assujettie à la TVA ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente et à passer les écritures comptables nécessaires.

*VOTES : Pour : 15
 Abstention : 1
 Contre : 0*

2 - La parole est ensuite donnée aux Responsables de commissions et membres du conseil municipal puis au public.

INFORMATION – COMMUNICATION – Régis LAURENT

Roannais agglomération a transmis pour signature une nouvelle convention avec le prix de la cotisation du Délégué à la Protection des Données (DPO) qui a été fixé à 1.804 €. Le tarif précédent était de 1.60 € et la commune avait délibéré pour un tarif le plus proche possible.

La Préfecture a changé son système d'alerte des communes. Le nouveau principe prévoit qu'elles peuvent indiquer les noms de personnes à contacter.

L'application SERENICITY pour la cybersécurité doit être installée prochainement au secrétariat (boitier gratuit). Des réserves sont émises liées aux applications générées par l'interface antivirus mise en place par EC2I.

CCAS – Laetitia DUFOUR et Martine MERIGOT

La distribution des 68 colis aux aînés s'est bien déroulée. Cette année beaucoup de personnes sont venues à la permanence en mairie.

VIE ASSOCIATIVE – Céline POMMIER

Le pot pour le départ en retraite de Bernard PERICHON aura lieu le 19 décembre.

L'ouverture du village de Noël aura lieu le 20/12 à 18h.

La cérémonie des vœux à la population est fixée au 12 janvier 2025 à 10h30 à la salle des fêtes

ENFANCE et SCOLARITE – Véronique FILLION

L'arbre de Noël de la maternelle a eu lieu le 17 décembre. Il s'est bien déroulé.

Une remplaçante est présente pour 15 jours dans le personnel. Mme FEDRIGO.

BÂTIMENTS – Catherine MOUILLER

Les travaux des ombrières sur le city-stade peuvent être opérationnels pour le mois de mai.

Les fondations du city sont possibles avant.

CADRE DE VIE – Christiane ROSSILLE et Yves GAULIER

Les sapins de Noël seront peints en blanc en 2025.

Eric MARTIN Maire

Centre bourg : Le vendredi 20 décembre la commune sera propriétaire des 6000 m2 de terrain compris entre la route de Roanne, celle du Forez et la rue du 14 juillet. Le moment est venu de relancer le projet du centre bourg. Une prochaine réunion va être rapidement organisée entre les investisseurs potentiels, l'architecte M Boucaud, le maire et le premier adjoint.

Après un moment d'échange avec les conseillers, le fait de réaliser un projet raisonnable en termes de logements sera défendu par la municipalité. Le chiffre avoisinant les 25 et non 35 logements sera défendu.

Pouilly de France : Le comité d'organisation des Pouilly de France basé à Pouilly-les-Feurs désire relancer l'initiative entreprise avant la crise du COVID. En 2018 un groupe de cyclistes de cette commune avait rallié les 10 autres communes afin de tisser des liens d'amitié, ce qui fut le cas. Afin de sceller cette amitié, une rencontre inter-communes est prévue le weekend des 13 et 14 septembre. Une réponse est attendue avant fin février 2025.

Réparation de la Croix vers l'Eglise : un devis a été demandé

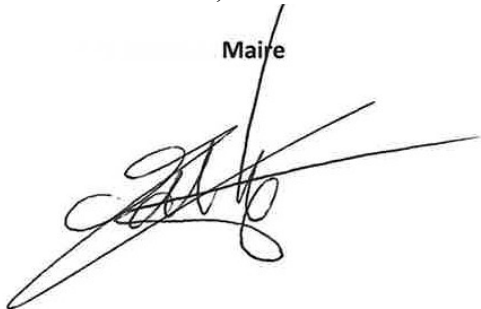
Divers : la fourrière a été contactée pour enlever le véhicule scénic « rue des Aulnes »

Chenilles Processionnaires : un arrêté est à faire pour la commune

La séance est levée à 22h22. Les dates des prochaines réunions sont fixées au mardi 21 ou 28 janvier 2025, mardi 25 février 2025 et mardi 25 mars 2025.

Eric MARTIN,

Maire



Laetitia DUFOUR, secrétaire de séance,

